



La Défense, le 12 janvier 2022,

## NOTE D'INFORMATION N° 03/2022

### **Objet : Entretien Annuel d'Appréciation**

### **Entretien Professionnel et Entretien Professionnel Récapitulatif**

La campagne des entretiens annuels va débuter prochainement. Deux entretiens seront à mener entre le collaborateur et son manager :

- L'Entretien Annuel d'Appréciation : il vise à évaluer le salarié dans son occupation du poste, et la réalisation de ses objectifs et définir les objectifs de l'année à venir.
- L'Entretien Professionnel : il a un périmètre plus large puisqu'il aborde les perspectives d'évolution professionnelle du salarié, notamment en termes de qualifications et d'emploi du salarié et des besoins de formation.

Ils seront réalisés entre mi-janvier et mi-février 2022.

En application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit être réalisé sous la forme d'un bilan approfondi récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

Pour les salariés ayant 6 ans d'ancienneté en 2022, un Entretien Professionnel Récapitulatif sera réalisé en lieu et place de l'Entretien Professionnel annuel.

La page « Bilan » des 6 dernières années sera pré-remplie par le Service des Ressources Humaines.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires aux entretiens :

- ✓ Entretien Annuel d'Appréciation
- ✓ Entretien Professionnel ou Entretien Professionnel Récapitulatif
- ✓ Guides des entretiens 2022

La réussite de l'entretien annuel réside dans la qualité de la préparation. Il est donc essentiel **que le collaborateur comme le manager préparent cet entretien à l'avance. Nous vous invitons à prendre connaissance du Guide 2022.**

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET  
Directeur

Diffusion Générale